

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Paul Grousset, Maire.

Présents : Aurélien Bonnemort, Laurent Boyé, Gilbert Brocard, Estelle Brugidou, Jean-Luc Cambe, Madeleine Capello, Lysiane Clary, Patrick Dauch, Gaëlle Duchêne, Angélique Ginibre, Gilles Ginibre, Eliane Laval, Marie Laval, Gilbert Paraire, Valérie Peleran, Thomas Rames, Alexandre Rembault, Patricia Roques, Joëlle Sanson, Jean-Luc Vincent

Excusés avec procuration : Céline Marin a donné procuration à Joëlle Sanson, Nicolas Gauzin a donné procuration à Angélique Ginibre

Secrétaire de séance : Valérie Peleran

1) – Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2026 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : > nomme Valérie Peleran, secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

2) – Vote des taux 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des 3 taxes directes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants :

- Foncier bâti	:	34,06 %
- Foncier non bâti	:	50,52 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	:	9,40 %
Et autres locaux meublés Non affectés à l'habitation principale		

Monsieur le Maire nous précise que les taux ont été augmentés de 1 % et d'un point pour la Taxe d'habitation. Ces augmentations sont nécessaires compte tenu de la diminution de notre Capacité d'Autofinancement (CAF). Si les taux restaient constants, nous aurions une baisse de notre revenu fiscal de 3 000 euros ; cette augmentation de taux compense cette perte et apporte un gain de 12 000 euros.

Madame Gaëlle DUCHENE, conseillère municipale, demande si nous connaissons le nombre de contribuables sur la commune. A ce jour, nous n'avons pas eu la réponse.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

3) – Subventions 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes.

Monsieur le maire rappelle que les demandes de subventions, mentionnées dans le tableau, ont été analysées et discutées une à une lors de la commission finances du 23 avril avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Angélique GINIBRE, adjointe au maire, s'interroge sur la subvention attribuée à l'association du Marché des Producteurs, et demande si cette subvention pourrait être revue à la baisse. En effet, ce serait une façon de « mettre la pression » à cette association si elle ne veut pas s'élargir à d'autres producteurs qui souhaiteraient intégrer le marché.

Monsieur le maire précise que nous pouvons avoir des exigences si on donne des subventions. Il faut en discuter avec cette association et leur demander, dès cette année, d'ouvrir le marché à d'autres producteurs. En cas de refus, la subvention peut être suspendue.

Madame Véronique SEVEGNES, SG, confirme que la subvention est votée, mais peut ne pas être payée.

Madame Joëlle SANSON, première adjointe, demande que l'on rajoute la subvention pour l'école élémentaire de 750 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-annexées et d'inscrire la dépense du Budget Primitif de 2026 au compte 65748.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

4) – Vote du budget primitif commune 2026 :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement :	2 574 213, 95 €	2 574 213, 95 €
Section d'Investissement :	1 811 896, 57 €	1 811 896, 57 €
	-----	-----
	4 386 110, 52 €	4 386 110, 52 €

Monsieur le maire précise que le Budget Primitif 2026 a été vu dans le détail et expliqué lors de la commission finances du 23 avril 2026 avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

Délibération votée à l'unanimité

5) – Vote du budget primitif lotissement 2026 :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2026 du lotissement qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de Fonctionnement :	75 196, 94 €	75 196, 94 €
Section d'Investissement :	101 138,49 €	101 138, 49 €
	-----	-----
	176 335, 43 €	176 335, 43 €

Monsieur le maire nous informe que ce budget lotissement sera utilisé pour le projet de lotissement chemin de Clary, selon les recommandations de Monsieur Norman GUARDIA de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

6) – Autorisation de signature des actes administratifs :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune peut effectuer des actes authentiques en la forme administrative communément appelés acte administratif.

Un acte authentique en la forme administrative, a la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation de signature à l'effet de signer les actes administratifs à :

- Joëlle Sanson,
- Gilbert Paraire,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

7) – Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS :

Vu, les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et L.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant qu'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

décide que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à quatre.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

Considérant qu'une seule liste de quatre membres a été présentée par Monsieur le Maire au conseil municipal, la nomination se fera par désignation et non par vote à bulletin secret.

La liste est composée de :

- Madeleine Capello
- Patricia Roques
- Lysiane Clary
- Joëlle Sanson

En accord avec le conseil municipal, et après en avoir voté, les membres ci-dessus sont désignés en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Castelnaud-Montratier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

8) – Délégués communaux au conseil d'administration de la maison de retraite (EHPAD) :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026/04/14

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des collectivités territoriales, le mandat des délégués du conseil municipal au sein des comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune prend fin lors de l'installation des nouveaux comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués de l'actuel conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite qui doit se composer de la manière suivante :

Trois représentants élus dont Monsieur le Maire plus deux personnes qualifiées dans le domaine social élues ou non

Le maire propose :

Elus :

- Madeleine Capello
- Paul Grousset
- Patricia Roques

Personnes qualifiées

- Claudine Boissel
- Patrick Gardes

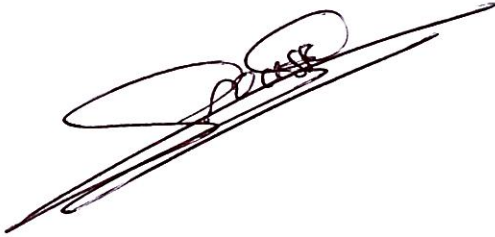
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces propositions.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21 h 35

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur.

Le Maire :
Paul Grousset



La secrétaire :
Valérie Peleran

